

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS URBANISME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

DÉPART CLASSES DE NEIGE – 06 JANVIER 2025

Arrêté n°519- Novembre 2024-ST

Tél.: 03.27.75.70.10

Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions :

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Considérant qu'il convient de faire respecter par les services de police les consignes de sécurité pour le départ des classes de neige, aux abords des écoles élémentaires ainsi que sue la place des Mantilles et rue Beauvillain,

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 - Afin de permettre le stationnement de bus nécessaires au départ des classes de neige, le stationnement sera interdit le lundi 06 janvier 2025 de 17 heures à 20 heures :

* Face à l'école Paul Bert, côté rue Albert Camus

- * Face à l'école Jean Macé, rue Auguste Marliot
- * Face à l'école Condorcet, rue Osbert
- * Rue Emile Zola, dans sa partie comprise entre la rue Gambetta et l'école Janssoone
- * Face au n°100 rue Gambetta
- * Parking Place des Mantilles (partie entre le Musée et le Cinéma et derrière le Théâtre)
- * Rue Auguste Beauvillain (partie entre le parking de la Place des mantilles et la Rue de la République).
- Article 2 La signalisation requise sera mise en place par les services Municipaux.
- Article 3 Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :
 - 1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
 - 2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.
- **Article 4 -** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.
- **Article 5** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 12 novembre 2024

DE CAUDATY TO A

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE